

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 27 septembre 2018 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune -**  
**Garopôle**

**Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Nicolas DUMONT.

**Etaient présents :**

MM. DUMONT – BONNET – DOVERGNE – GOURLAIN – HEMERLE – HENIQUE – LAMEILLE – MATHON – PONCHEL  
SERGENT – DECAYEUX – FLAHAUT – FRION – BOUTIN – DUBOS – GIRARD – CLERCQ – DUQUESNE – LECOMTE  
RIMBAULT – CHATENAY – POLOSSE – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT –  
POLIAUTRE – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET –  
CAILLEUX – DEBRAY – DESCAMPS – TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – CHAREYRON – COLINET –  
PATTE – HENOCQUE – LANGLET – REGNIER – LESENNE

Mmes DUPUIS-HARDY – GARBE – HAZARD – LAMARRE – LEBERTON – LEBLOND – MICHAUT – MONFLIER –  
MULLER – SACQUEPEE – BREGERE – JOLY – KOCH – CREPIN – FRANCOIS – WATTEBLED

**Etaient absents :**

Mme COURCAUT

M. DELOISON

M. GARET donne pouvoir à M. PONCHEL

Mme MAISON donne pouvoir à M. DOVERGNE

Mme PENET donne pouvoir à Mme LEBERTON

M. RIQUET donne pouvoir à Mme MULLER

M. FUCHS donne pouvoir à M. DECAYEUX

Mme CHAGNON donne pouvoir à M. FLAHAUT

M. HAUSSOULIER donne pouvoir à M. DUMONT

M. GONDOIS donne pouvoir à M. CHAREYRON

**Etaient excusés :**

Mme CORNU-COULON

M. DEFORCEVILLE

M. LEBLOND remplacé par M. CLERCQ

M. DELAHAYE remplacé par Mme FRANCOIS

Mme DORION remplacée par Mme WATTEBLED

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner M. Philippe DESCAMPS conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, les Procès-Verbaux des séances du 29 mars 2018 et 28 juin 2018 sont approuvés.

Le Président ouvre la séance et propose à l'assemblée d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- a) une demande de subvention pour l'espace coworking
- b) une décision modificative pour la Régie Office du Tourisme

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des conseillers

Nicolas DUMONT présente les 2 premiers dossiers de l'ordre du jour

**1) 2018.072 Installation de M. Adrien PRUVOT suppléant de la commune de Saint Blimont**

Mme Emilie PARMENTIER ayant fait part de sa démission au Président de la CABS par courrier en date du 20 septembre 2018, Mme Blandine BENARBIA et M. Bernard WYRZYKOWSKI renonçant au poste de délégué suppléant, M. Adrien PRUVOT est installé délégué communautaire suppléant pour la commune de Saint Blimont.

**2) 2018.073 Présentation du dispositif Abbeville action cœur de Ville**

M. WALRAVE demande l'intérêt de présenter en conseil communautaire un dossier qui ne concerne que la Ville d'Abbeville.

Nicolas DUMONT indique que seule Abbeville est éligible à ce dispositif « action cœur de Ville ». par contre, une démarche est actuellement engagée pour étendre le dispositif FISAC dont bénéficie l'ex CCA jusqu'au 31 décembre, à l'ensemble des communes, notamment des bourgs centre et des communes possédant au moins un commerce.

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu la candidature déposée par la Ville d'Abbeville au titre du dispositif Action Cœur de Ville,
- Vu la décision du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant la sélection de la ville d'Abbeville au dispositif Action Cœur de Ville

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions M. Flahaut, Mme Chagnon)**

- de valider la convention cadre pluriannuelle Abbeville Action Cœur de Ville, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du dispositif Action cœur de ville.

Nicolas DUMONT reprend l'ordre du jour qu'il déroule jusqu'au point 7.

**Point ajouté à l'ordre du jour**

**2018.074 Demande de DETR pour l'espace coworking**

Monsieur WALRAVE, Maire de Liercourt demande à quoi pourra servir cet espace et s'il ne fera pas doublon avec l'action de la Chambre du Commerce.

Nicolas DUMONT indique que le coworking est un concept innovant, qui servira l'ensemble du territoire en démontrant le dynamisme économique.

La commune d'Abbeville est bénéficiaire du dispositif action Cœur de Ville. La convention Cadre pluriannuelle comporte un programme d'actions, organisé en études, actions matures et actions futures.

Parmi les actions matures, la Cabs, signataire de la convention cadre porte la création d'un espace de coworking dont les objectifs consistent à :

- ✓ stimuler l'innovation numérique du territoire
- ✓ proposer aux télétravailleurs , aux free-lances, aux startups, un lieu de travail de proximité en centre-ville
- ✓ créer un espace dédié innovant et propice aux échanges, aux recommandations entre professionnels
- ✓ favoriser l'économie locale en drainant de nouvelles clientèles

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment occupé par l'Office du Tourisme ont fait l'objet d'une étude de faisabilité pour accueillir cet espace de coworking.

Le montant des travaux et des équipements est estimé à 156 607 € HT selon le chiffrage établi par les services techniques communautaires

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (1 opposition M. Walrave)**

- adopte le projet qui lui est présenté
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- arrête le plan de financement suivant :
  - subvention Etat DETR : 40% soit 62 642 €
  - part revenant à la CABS
    - o Fonds propres 125 286 € dont TVA 31 321 €

**3) 2018.075 Subvention accordée aux associations Prélude et Maison Pour Tous dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

- Vu le contrat de ville pour la Ville d'Abbeville, porté par la CABS, signé le 5 octobre 2015
- Considérant l'intérêt de financer des actions d'accompagnement à la scolarité en dehors du temps scolaire, en collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires, afin de favoriser la réussite des enfants et des jeunes
- Vu l'appel à projet lancé par la CAF de la Somme
- Considérant la pertinence des projets déposés par les associations Maison pour Tous et Prélude
- Vu le budget principal de la CABS pour 2018

**le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions M. Flahaut – Mme Chagnon)**

- de cofinancer le dossier « l'atelier des petits chercheurs » déposé par l'association Maison pour tous, à hauteur de 3 000 €
- de cofinancer le dossier « l'accompagnement scolaire et éducatif », déposé par l'association Prélude, à hauteur de 7 200 €

**4) 2018.076 Subvention accordée aux associations Cardan et Prélude dans le cadre du Contrat de Ville**

- Vu le contrat de Ville d'Abbeville signé le 5 octobre 2015
- Vu l'appel à projets lancé le 13 novembre 2017 auprès des associations,
- Vu la décision du comité de pilotage du 18 février 2018 qui demandait au Cardan et à la Ludothèque Prélude de retravailler leur projet,
- Vu la commission d'instruction commune aux partenaires du contrat de ville qui s'est prononcée favorablement à la lecture de ces nouveaux projets,
- Vu le budget principal de la CABS pour 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention M. Flahaut – Mme Chagnon)**

- valide le financement de ces deux actions à hauteur de :
  - o Cardan 2 500 €
  - o Ludothèque Prélude 1 500 €
- décide d'assortir les subventions aux associations de conventions financières. Ce conventionnement permettra de mesurer l'utilisation des subventions allouées et leur incidence quant à l'exécution de la politique de la ville
- autorise M. le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ces projets

**5) 2018.077 Subvention complémentaire accordée à l'association SOLILES**

- Vu la demande de subvention pour l'année 2018, formulée par la Troupe SOLILES pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire de la Baie de Somme et la convention y afférente pour une aide financière de 16 000 €
- Considérant que la somme de 12 000 € a été inscrite au budget principal 2018 et qu'il y a lieu de compléter ce montant à hauteur de 4 000 €
- Vu le budget principal adopté pour 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention M. Flahaut- Mme Chagnon)**

- d'allouer 4 000 € à la troupe SOLILES en complément de la subvention déjà obtenue pour 2018

#### **6) 2018.078 Garantie d'emprunt accordée à l'association Chemin de Fer de la Baie de Somme pour le financement de son programme d'investissement 2018/2019**

- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 portant statuts de la CABS
- Vu les articles L 2252-1 0 2252-5 ET D 1511-30 à 1511-35 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la demande formulée par l'Association des Chemins de Fer de la Baie de Somme,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000,00 euros souscrit par l'association des chemins de Fer de la Baie de Somme, auprès du Crédit Agricole pour une durée de 60 mois au taux de 0,75 %.
- La garantie de la collectivité est accordée pour 50 % du montant de l'emprunt souscrit et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette garantie.

#### **7) 2018.079 Approbation du montant des compensations pour 2018**

Monsieur WALRAVE expose les difficultés auxquelles se heurtent les petites communes du fait de la baisse des dotations d'Etat.

Monsieur PATTE, Maire de Vauchelles indique que le fait de définir une participation à l'habitant pour financer l'investissement scolaire revient à taxer les petites communes. Il demande au Président Nicolas DUMONT d'avoir le courage d'augmenter les impôts si les ressources budgétaires actuelles sont insuffisantes.

Nicolas DUMONT remarque qu'il est demandé à chaque commune, qu'elle dispose d'une école sur son territoire ou pas, de participer à l'effort collectif en matière d'investissement scolaire, car dans chaque commune vivent des enfants à scolariser. Il note par ailleurs que le montant de la participation à verser par Vauchelles pour l'investissement scolaire s'élève à 3 298 € par an ce qui ne lui semble pas être de nature à mettre en péril le budget de la commune.

M. WALRAVE indique qu'il va procéder à la réfection des toitures des bâtiments de l'ancienne école pour un montant de 26 000€, sans pouvoir bénéficier de l'aide de la CABS.

Nicolas DUMONT indique qu'au moment de la création de la CABS, l'école de Liercourt était déjà fermée.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant statuts de la CABS
- Considérant les travaux de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges réunie le 14 septembre 2018

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 oppositions : MM Walrave, Patte et 2 abstentions M. Flahaut- Mme Chagnon)**

- d'approuver les montants des attributions de compensation 2018 versées par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux Communes ou inversement, de la manière qui suit :

COMPENSATIONS	Des communes à la CABS	De la CABS aux communes
Abbeville	3 016 608	
Arrest	68 253	
Bailleul	11 057	
Bellancourt	53 893	
Bettencourt-Rivière		-6 854
Boismont	99 515	
Bray-les-Mareuil	35 047	
Brutelles	39 692	
Cambron	118 126	
Caours	80 428	
Cayeux-sur-Mer	714 091	
Citerne		- 5 860
Condé-Folie		- 53 303
Dodelainville	78 916	
Drucat	115 633	
Eaucourt		- 33 950
Epagne-Epagnette		-16 564
Eronnelle		-187
Estréboeuf	56 057	
Fontaine		-18 988
Franleu	89 565	
Frucourt		-11 624
Grand-Laviers		-12 050
Hallencourt		-208 964
Huppy		-2 256
Lanchères	184 761	
Liercourt	23 027	
Limeux		-165 882
Longpré	41 179	-
Mareuil-Caubert	183 774	
Merelessart		-4 067
Mons Boubert	113 310	
Neufmoulin	25 721	
Pendé	130 279	
Saigneville	62 342	
Saint Blimont		-20 325
Saint Valery sur Somme	1 037 501	
Sorel-en-Vimeu	3 707	
Vauchelles les Quesnoy		-49 467

Vaudricourt	16 694	
Vaux-Marquenville		-3 874
Wiry-au-Mont		-3 703
Yonval	3 966	
<b>Montant total</b>	<b>6 403 143</b>	<b>-617 917</b>

Nicolas DUMONT présente les questions 8 et 9

**8) Décisions Modificatives n° 1 aux budgets, Principal, ZAC de la Baie de Somme, Lotissement d'Arrest et Développement Economique**

**a) 2018.080 Décision Modificative n° 1 – Budget Principal**

- Vu le budget Principal adopté pour 2018

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstention M. Flahaut, Mme Chagnon)**

- d'ajuster les crédits du budget Principal 2018 de la manière suivante

Ch.	Section de fonctionnement dépenses	Crédits inscrits	DM Dépenses	DM Recettes
011	6042 Achats prestations de service	1 000 000	-250 000	
011	60612 Energie – Electricité	460 000	-60 000	
011	60613 Chauffage urbain	200 000	-150 000	
011	60623 Alimentation	700 000	-50 000	
011	60628 Autres fournitures non stockables	200 000	-50 000	
011	60632 Fournitures de petits équipements	110 000	+60 000	
011	6068 Autres matières et fournitures	200 000	+10 000	
011	611 Contrats de prestations de service	3 400 000	-60 000	
011	6132 Locations immobilières	60 000	+20 000	
011	61521 Terrains	41 000	+5 000	
011	615228 Entretien et réparation matériel	10 000	+15 000	
011	615231 Entretien et réparation voirie	450 000	-340 000	
011	6156 Maintenance	115 000	+70 000	
011	6168 Autres primes d'assurances	10 000	+15 000	
011	6232 Fêtes et cérémonies	50 000	-25 000	
011	6237 Publications	70 000	-20 000	
011	6248 Divers	55 000	+15 000	
011	6262 Frais de télécommunication	100 000	+30 000	
011	627 Services bancaires	2 000	+1 000	

011	6281 Concours divers	30 000	+5 000	
011	62878 Redevance à d'autres organismes	10 000	+110 000	
011	6358 Autres droits	0	+2 000	
012	64111 Rémunération principale	7 900 000	+450 000	
014	739211 Attributions de compensation	464 701	+153 216	
023	023 Virement à la section d'investissement	872 325	+854 127	
<b>Ch.</b>	<b>Section de fonctionnement recettes</b>	<b>Crédits inscrits</b>	<b>DM Dépenses</b>	<b>DM Recettes</b>
73	73211 Attribution de compensation	5 447 247		+955 896
73	73223 FPIC	900 000		-145 553
	<b>TOTAL =</b>		<b>810 343</b>	<b>810 343</b>

	<i>Section d'investissement dépenses</i>	Crédits inscrits	DM Dépenses	DM Recettes
20	2031 Frais d'études	260 000	-100 000	
204	2041411 Communes du GFP	180 000	-100 000	
21	2111 Terrains nus	51 000	+19 000	
21	2113 Terrains aménagés	400 000	-300 000	
21	2128 Autres agencements	0	+50 000	
21	21318 Autres bâtiments publics	1 500 000	-1 370 970	
21	21533 Réseaux câblés	0	+20 000	
21	21571 Matériel roulant	400 000	+10 000	
21	21578 Autre matériel et outillage	80 000	+120 000	
21	2158 Autres installations	170 000	-100 000	
21	21721 Plantations d'arbres	0	+10 000	
21	21751 Réseaux de voirie	4 711 219	+4 210 940	
21	21752 Installations de voirie	200 000	+90 000	
21	2181 Installations générales	285 000	-135 000	
21	2182 Véhicules	60 000	+40 000	
21	2183 Matériel de bureau	110 000	-30 000	
21	2188 Autres immobilisations	239 843	-59 843	
041	458101 convention DMO	0	+934 000	
	<b>Section d'investissement recettes</b>			
021	021 Virement de la section de fonctionnement	872 325		+854 127
10	10222 FCTVA	2 000 000		+1 500 000

21	2041411 Communes du GFP	850 000		-850 000
041	458201 convention de délégation MO	0		+934 000
13	1311 Subvention État	750 000		+450 000
13	13141 Communes membres	491 146		+160 000
13	1318 Autres	30 000		+80 000
13	13241 Communes membres	0		+180 000
	<b>TOTAL =</b>		<b>3 308 127</b>	<b>3 308 127</b>

**b) 2018.081 Décision Modificative n° 1 – Budget ZAC de la Baie de Somme**

- Vu le budget annexe ZAC de la Baie de Somme adopté pour 2018
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions M. Flahaut, Mme Chagnon)**

- d'ajuster les crédits du budget ZAC de la Baie de Somme 2018 de la manière suivante

<i>Section de fonctionnement dépenses</i>	Crédits inscrits	DM Dépenses	DM Recettes
011 - 6015 Terrains à aménager	450 000,00	50 000,00	
042 - 71355 Variation de stocks	450 000,00	50 000,00	
66 - 66111 Intérêts	0,00	4 000,00	
023 - 023 Virement à la section d'investissement	0,00	16 000,00	
<b><i>Section de fonctionnement recettes</i></b>			
70 - 7083 Locations	0,00		4 000,00
70 - 7015 Vente de terrains	1 235 437,00		50 000,00
75 - 752 Revenu des immeubles	10 000,00		16 000,00
042 - 71355 Variation de stocks	450 000,00		50 000,00
<b>TOTAL =</b>		<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>

<i>Section d'investissement dépenses</i>	Crédits inscrits	DM Dépenses	DM Recettes
16 - 1641 Remboursement capital emprunt	0,00	16 000,00	
040 - 3355 Travaux	450 000,00	50 000,00	
<b><i>Section d'investissement recettes</i></b>			
021 - 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		16 000,00
040 - 3355 Travaux	450 000,00		50 000,00
<b>TOTAL =</b>		<b>66 000,00</b>	<b>66 000,00</b>

**c) 2018.082 Décision Modificative n° 1 – Budget Développement économique**

- Vu le budget annexe développement économique adopté pour 2018
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions M. Flahaut, Mme Chagnon)

- d'ajuster les crédits du budget développement économique 2018 de la manière suivante

<i>Section de fonctionnement dépenses</i>	Crédits inscrits	DM Dépenses	DM Recettes
011 - 63512 Taxes foncières	135 500,00	-40 000,00	
012 - 64111 Rémunération du personnel	0,00	15 700,00	
65 - 6588 - Autres participations	0,00	51 800,00	
67 - 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	24 104,00	162 867,00	
<i>Section de fonctionnement recettes</i>			
70 - 70883 Autres produits	131 190,00		190 367,00
<b>TOTAL =</b>		<b>190 367,00</b>	<b>190 367,00</b>

**d) 2018.083 Décision Modificative n° 1 – Budget lotissement Arrest**

- Vu le budget annexe lotissement Arrest adopté pour 2018
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstention M. Flahaut, Mme Chagnon)

- d'ajuster les crédits du budget lotissement d'Arrest 2018 de la manière suivante

<i>Section de fonctionnement dépenses</i>	Crédits inscrits	DM Dépenses	DM Recettes
011 - 6015 Terrains à aménager	200 000,00	129 000,00	
042 - 71355 Variation de stocks	200 000,00	129 000,00	
<i>Section de fonctionnement recettes</i>			
70 - 7015 Vente de terrains	802 042,00		129 000,00
042 - 71355 Variation de stocks	200 000,00		129 000,00
<b>TOTAL =</b>		<b>258 000,00</b>	<b>258 000,00</b>

<i>Section d'investissement dépenses</i>	Crédits inscrits	DM Dépenses	DM Recettes
040 - 3355 Travaux	200 000,00	129 000,00	
<i>Section d'investissement recettes</i>			
040 - 3355 Travaux	200 000,00		129 000,00
<b>TOTAL =</b>		<b>129 000,00</b>	<b>129 000,00</b>

**Point ajouté à l'ordre du jour**

**e) 2018.084 Décision Modificative n° 1 – Budget Office de Tourisme**

- Vu le budget annexe Office de Tourisme adopté pour 2018
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstention M. Flahaut, Mme Chagnon)**

- d'ajuster les crédits du budget Office de Tourisme 2018 de la manière suivante

Ch.	Section de fonctionnement dépenses	Crédits inscrits	DM Dépenses
011	604 Achat d'études et prestations	321 561,00	- 81 000,00
012	6411 Rémunération principale	499 167,00	81 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

**9) 2018.085 Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le renforcement du cordon de galets à Cayeux sur Mer**

Régis PATTE s'étonne que ni le Département de la Somme ni la Région des Hauts de France n'octroie de subvention pour ce type de projet qui concerne l'ensemble du territoire.

Jean-Paul LECOMTE intervient pour expliquer que l'Europe, la Région, le Département et l'ASA des Bas Champs participent au financement des épis et que les carriers assurent gratuitement le rechargement des casiers à hauteur de 35 000 tonnes de cailloux par an.

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de rechargement de la digue de Cayeux sur Mer partiellement endommagée à l'occasion des tempêtes des 3 et 4 janvier 2018 pour un montant de travaux estimé à 70 916 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise STPA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- d'adopter le projet qui lui est présenté,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 20% soit 14 183 €

Part revenant à la CABS :

Fonds propres : 70 916 € dont TVA 14 183 €

Nicolas DUMONT demande à Jean-Marie MACHAT, Vice-Président en charge du logement de présenter les questions 10 à 12.

**10) 2018.086 Précision sur le périmètre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, introduisant l'obligation pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.
- Vu les modifications apportées à l'article L 441-1.5 du code de la construction et de l'habitation
- Vu la délibération n°2015-086 du 15 décembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Abbevillois
- Vu la délibération n°2017-119 du 29 juin 2017 modifiant la liste des membres de la CIL
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 actant le départ de la commune de Allery
- Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2018

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- De fixer la liste des communes concernées par la Conférence Intercommunale du Logement comme suit : Abbeville, Arrest, Bailleul, Bellancourt, Bettencourt-Rivière, Boismont, Bray-les-Mareuil, Brutelles, Cambron, Caours-l'Heure, Cayeux-sur-Mer, Citerne, Conde-Folie, Doudelainville, Drucat-Le-Plessiel, Eaucourt, Epagne-Epagnette, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine-sur-Somme, Franleu, Frucourt, Grand-Laviers, Hallencourt, Huppy, Lanchères, Liercourt, Limeux, Longprè-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Merelessart, Mons-Boubert, Neufmoulin, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, Saint-Valery-sur-Somme, Sorel-en-Vimeu, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville- Wiry au Mont et Yonval

**11) 2018.087 Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la CABS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.441-1, L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex Communauté de communes de l'Abbevillois en date du 15 décembre 2015 actant la création de la CIL
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 portant élargissement de la composition, des missions et du périmètre de la CIL
- Vu l'adoption du projet de document cadre d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution par la Conférence Intercommunale du Logement lors de la commission plénière du 13 septembre 2018,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- Adopter le projet de document cadre d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution, joints en annexe de la délibération,
- Autoriser le président à transmettre le projet au représentant de l'État pour signature
- Autoriser le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

**12) 2018.088 Prolongation des aides accordées dans le cadre du PLH de l'ex-Abbevillois**

- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, articles 76 et suivants, renforcée par la loi d'orientation pour la ville du 13/07/1991 ainsi que par la loi du 13/08/2004 faisant du Programme Local de l'Habitat l'élément central du dispositif « habitat » des collectivités territoriales
- Vu la délibération 2016-037 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant le PLH
- Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 28 janvier 2017 imposant aux EPCI compétents, de réaliser un PLH sur l'ensemble de leur nouveau territoire intercommunal et faisant tomber les documents en vigueur au 31 décembre 2018, et ainsi les subventions qu'ils prévoient.
- Considérant que le nouveau PLH de la CABS est en cours d'élaboration et sera approuvé début 2020, et qu'il proposera de nouvelles subventions à l'échelle de la CABS
- Considérant qu'il est important de continuer à soutenir l'effort de construction des bailleurs sociaux sur les communes hors Abbeville de l'ex CCA, de permettre aux communes de valoriser les logements communaux et de permettre aux ménages de poursuivre leurs travaux d'amélioration thermique et d'adaptation au vieillissement de leur logement

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- de maintenir les subventions relatives aux actions qui suivent :
  - o poursuivre le développement du parc locatif social,
  - o valoriser les logements locatifs communaux
  - o traiter le parc privé dégradé et la précarité énergétique,

- anticiper le vieillissement de la population, diversifier les réponses aux besoins des personnes âgées
- mettre en œuvre le Plan Départemental pour le logement des personnes défavorisées du PLH de l'ex Abbeillois le temps de l'élaboration du nouveau programme, dans la limite des crédits fixés par le PLH de l'ex CCA,
- d'octroyer les aides relatives à l'action 6 du PLH de l'ex CCA uniquement pour les projets de reconstitution de l'offre de logements locatifs aidés liés au programme de rénovation urbaine et ceux menés sur les communes hors Abbeville et pour les projets d'acquisition amélioration sur l'ensemble des communes de l'ex EPCI

Le Président remercie l'assemblée de ces votes et demande à Jean-Marie HEMERLE, Vice-Président en charge de l'urbanisme de poursuivre l'ordre du jour

### **13) 2018.089 Modification du périmètre du PLU-I suite au départ de la commune d'Allery**

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et citoyenneté
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5 et suivants
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-9 et L153-11
- Vu la délibération de lancement du PLU-i sur le territoire de l'ex CCA prise le 15 décembre 2015
- Vu la délibération d'extension du périmètre du PLU-i au nouveau territoire de la CABS prise le 29 juin 2017
- Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la CABS en date du 9 mars 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 actant le départ de la commune de Allery
- Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2018

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- de fixer la liste des communes concernées par l'élaboration du PLU-I comme suit : Abbeville, Arrest, Bailleul, Bellancourt, Bettencourt-Rivière, Boismont, Bray-les-Mareuil, Brutelles, Cambron, Caours-l'Heure, Cayeux-sur-Mer, Citerne, Conde-Folie, Doudelainville, Drucat-Le-Plessiel, Eaucourt, Epagne-Epagnette, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine-sur-Somme, Franleu, Frucourt, Grand-Laviers, Hallencourt, Huppy, Lanchères, Liercourt, Limeux, Longprè-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Merelessart, Mons-Boubert, Neufmoulin, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, Saint-Valery-sur-Somme, Sorel-en-Vimeu, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Wiry au Mont et Yonval
- de notifier la présente délibération, conformément aux articles L 132-7 et L 139-9 du code de l'urbanisme à :
  - M. le Préfet de la Région des Hauts de France
  - M. le Préfet de la Somme
  - Monsieur le président du Conseil Régional des Hauts de France
  - Monsieur le président du conseil Départemental de la Somme
  - Monsieur le président du SMBS3V, compétent pour le SCOT et le projet de PNR
  - Monsieur le président de l'AMEVA, porteuse du SAGE
  - Mesdames, Messieurs les Maires des communes membres de la CABS
  - Monsieur le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts de France
  - Monsieur le directeur de la Chambre des métiers
  - Monsieur le directeur de la Chambre d'agriculture
  - Monsieur le directeur de la section régionale de la conchyliculture
- de transmettre la présente délibération en application de l'article R 113-1 du code de l'urbanisme au :
  - Directeur du centre régional de la propriété forestière des Hauts de France

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de la CABS et dans les mairies de l'ensemble des communes membres
- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

#### **14) 2018.090 Adoption du PLU de la commune de Eaucourt sur Somme**

Henri SANNIER remercie la CABS et notamment Amélie COMONT pour le travail accompli.

Il estime que le dernier document constitue le meilleur compromis possible.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2.
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Eaucourt-sur-Somme en date du 12 février 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Eaucourt-sur-Somme en date du 9 mai 2015 arrêtant le projet
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Eaucourt-Sur-Somme en date du 12 février 2016 par laquelle la commune sollicite de la CABS la poursuite des études engagées
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 acceptant la poursuite de la procédure d'urbanisme
- Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu l'arrêté du Président n° AC18.641 en date du 18 juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Eaucourt-sur-Somme en date du 11 septembre 2018, approuvant le projet de PLU,
- Vu l'avis favorable émis en bureau communautaire en date du 13 septembre 2018,

#### **Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Eaucourt-sur-Somme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de préciser que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées à savoir à :
  - M. le Préfet de la Région des Hauts de France
  - M. le Préfet de la Somme
  - Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France
  - Monsieur le Président du conseil Départemental de la Somme
  - Monsieur le Président du SMBS3V, compétent pour le SCOT et le projet de PNR
  - Monsieur le Président de l'AMEVA, structure porteuse du SAGE
  - Mesdames, Messieurs les Maires des communes limitrophes
  - Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France
  - Monsieur le Directeur de la Chambre des métiers
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
  - Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière Nord Pas de Calais Picardie
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et en mairie d'Eaucourt-sur-Somme pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI, à la mairie d'Eaucourt-sur-Somme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Nicolas DUMONT poursuit la présentation des points 15 à 17.

**15) 2018.091 Acceptation de la délégation de Maitrise d'ouvrage de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre pour l'entretien des cours d'eau sur Millencourt et Saint Riquier**

- Vu la convention conclue le 13 juin 2014 entre la CCA et les communes de Bailleul, Millencourt en Ponthieu, Saint Riquier et Erondelle pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un plan de gestion sur les cours d'eau de l'Abbevillois
- Vu le programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique pour la période de 2018 à 2022, éligible au financement du plan Somme 2, approuvé par la CABS en janvier 2018
- Considérant que ce programme concerne également les communes de Millencourt en Ponthieu et Saint Riquier qui appartiennent au territoire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre
- Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre en date du 6 septembre 2018 actant le principe de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux à la CABS
- Vu le projet de convention de maitrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la CCPM

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- d'accepter la maitrise d'ouvrage déléguée par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre pour l'entretien du réseau hydrographique sur les communes de Millencourt en Ponthieu et Saint Riquier
- d'approuver la convention de maitrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération et d'acter la participation financière de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre à hauteur de 6 215,34 € TTC
- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche ou signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dossier

**16) 2018.092 Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

- Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard en date du 28 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand littoral Picard
- Vu les souhaits formulés par le Préfet de la Somme que le Syndicat Mixte transpose à l'article 5 des statuts, la disposition selon laquelle chaque collectivité membre peut adhérer aux compétences du Syndicat Mixte dans la limite de ses propres compétences telles que fixées par la loi mais également précise que les communes adhérentes au Syndicat Mixte adhèrent aux compétences statutaires dans la limite de leurs propres compétences légales ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement qualifiées de Zones d'Activités Economiques et toutes les autres compétences relevant des autres collectivités en application des principes de spécialité et d'exclusivité

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- d'approuver la modification de l'article 5 telle qu'elle figure dans le nouveau projet de statuts, annexé à la présente délibération

**17) 2018.093 Avis sur l'enquête publique demandée par l'Association syndicale autorisée des Bas-Champs dans le cadre d'une autorisation environnementale pour son programme pluriannuel de restauration et d'entretien**

- Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par l'association syndicale autorisée des Bas Champs, dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Bas Champs, sur le territoire des communes de Brutelles, Cayeux sur Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 prescrivant l'enquête publique du 20 août au 20 septembre 2018
- Vu l'article R 181-38 du code de l'Environnement

Après avoir pris connaissance de l'avis proposé par le service communautaire « Cours d'eau »

**le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- d'adresser au Préfet de la Somme, l'avis ci-annexé

Nicolas DUMONT demande à Gilbert MATHON, Vice-Président en charge du tourisme, de présenter la dernière question.

**18) 2018.094 Adoption des nouveaux tarifs de la taxe de séjour**

Gilbert MATHON expose l'importance de cette question qui concerne directement 256 gites non classés, de l'agglomération.

Christophe MENNESSON, Maire de Grand Laviers demande si les « air B and B » versent la taxe de séjour actuellement.

M. MATHON répond que cela n'est malheureusement pas le cas de tous car un problème de compatibilité des logiciels empêche la transmission directe de l'information.

Michel BOUTIN, Maire de Boismont évoque la question de l'intégration de la TVA à la taxe de séjour, demandée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard il y a quelques années.

Il est rappelé que la taxe de séjour ne constitue pas un élément du prix de la nuitée.

- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la taxe de séjour
- Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 modifiant le régime applicable en matière de taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- d'abroger la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2017, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- de dire que la taxe de séjour est perçue au réel, pour toutes les catégories d'hébergement à titre onéreux proposées :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidence de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- de fixer les tarifs conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la manière suivante

Catégories d'hébergement	plancher Tarif	Tarif plafond	TARIFS CABS 2019
Palaces	0,70 €	4,00 €	2.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1.60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20€

Autres hébergements	Taux minimum	Taux maximum	TAUX CABS 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 %

Pour tous les hébergements en attente de classement, ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- de préciser que, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- de préciser les modalités de déclaration et de paiement comme suit :  
Les logeurs devront spontanément reverser les produits de la taxe de séjour collectée, à la fin de chaque trimestre de l'année civile, sous un délai de vingt jours auprès de la Trésorerie municipale d'Abbeville.
- de rappeler qu'en cas de non versement de la taxe de séjour, la procédure de taxation d'office sera mise en œuvre
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à cette délibération.

### 19) Liste des arrêtés du Président pris par délégation du Conseil

19/06/2018	<b>2018.69</b>	Indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale
21/06/2018	<b>2018.70</b>	Subvention d'un montant de 522.50 € accordée à l'entreprise Sono Attitude, 51 chaussée du bois à Abbeville pour l'achat et la pose d'une enseigne, dans le cadre du développement de son activité
21/06/2018	<b>2018.71</b>	Subvention d'un montant de 2 746.94 € accordée à l'entreprise Le Mot Passant, 13 place de l'Amiral courbet à Abbeville pour les travaux de pose d'enseignes, dans le cadre du développement de son activité
21/06/2018	<b>2018.72</b>	Subvention d'un montant de 4 364,64 € accordée à l'entreprise La Drucatière, 31 rue de la Brutelette à Drucat pour les travaux facilitant l'accessibilité au public et la pose d'une enseigne, dans le cadre du développement de son activité
21/06/2018	<b>2018.73</b>	Subvention d'un montant de 2 779,16 € accordée à l'entreprise Le Pré Maréchal, 52 chaussée du bois à Abbeville pour l'achat et la pose d'une enseigne, dans le cadre du développement de son activité
21/06/2018	<b>2018.74</b>	Subvention d'un montant de 1 132,92 € accordée à l'entreprise Aux bons Amis, 262 chaussée d'Hocquet à Abbeville pour les travaux de façade, dans le cadre du développement de son activité
21/06/2018	<b>2018.75</b>	Subvention d'un montant de 1 765.70 € accordée à l'entreprise LOCAVRAC, 10 Boulevard de la République à Abbeville pour l'achat et la pose d'une enseigne, dans le cadre du développement de son activité
22/06/2018	<b>2018.76</b>	Marché de fournitures en vue de l'approvisionnement et la livraison de fournitures techniques destinées à la CABS avec les Stés ROGER BIGMAT, CAERA, LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER, LEGALLAIS et QUINCAILLERIE PICARDE
22/06/2018	<b>2018.76BIS</b>	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 06/2017 « aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage » avec le Cabinet Reynald Pollet
25/06/2018	<b>2018.77</b>	Marché pour « les travaux d'aménagement urbain de la rue du Maréchal Foch » avec les entreprises Groupement COLAS/SADE – DEMOUSELLE et TRANCART
28/06/2018	<b>2018.78</b>	Marché « Fourniture, entreposage et livraison de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères et emballages recyclables de la CABS déclaré sans suite
28/06/2018	<b>2018.79</b>	Avenant n° 2 pour « construction d'un conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse » avec le cabinet CHABANNE et Partenaires
2/07/2018	<b>2018.80</b>	Modification de la régie de recettes pour le paiement des animations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Chèques Vacances, coupon Sport et bon CAF
2/07/2018	<b>2018.81</b>	Grille tarifaire pour les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
2/07/2018	<b>2018.82</b>	Contrat territorial avec la Sté Eco-Mobilier pour la mise en place d'une collecte du mobilier usagé dans les déchetteries
3/07/2018	<b>2018.83</b>	Contrat d'abonnement pour la gestion des emprunts avec la société TAElys à Paris
4/07/2018	<b>2018.84</b>	Plan de financement pour la voirie du maréchal Foch à Abbeville
6/07/2018	<b>2018.85</b>	Plan de financement pour les aménagements extérieurs des quartiers politique de la ville

13/07/2018	<b>2018.86</b>	Nomination de Maître Jean-Marc QUENNEHEN, avocat à Amiens, pour représenter les intérêts de la CABS dans le dossier qui l'oppose à Mme ZERFA
23/07/2018	<b>2018.87</b>	Renouvellement de la convention de location de locaux d'un ensemble immobilier sis 19 rue Saint Gilles à Abbeville pour le conservatoire de musique et de danse d'Abbeville
24/07/2018	<b>2018.88</b>	Complément à la grille tarifaire de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme concernant l'ouvrage « Manessier » et le porte clé phoque résine
24/07/2018	<b>2018.89</b>	Avenant à la convention OCAD 3E - ESR reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques pour l'intégration de la déchetterie d'Hallencourt
25/07/2018	<b>2018.90</b>	Bail commercial avec la SAS Au coin Gouteux représentée par Monsieur Frédéric FARAND pour son activité artisanale de transformation de produits alimentaires, pour la location du laboratoire de transformation alimentaire d'une superficie de 348,49 m <sup>2</sup> , situé allée du Lilas de Mer à Saint-Valery-sur-Somme.
26/07/2018	<b>2018.91</b>	Annulation de la décision n° 2018.80 et modification de la régie de recettes pour le paiement des animations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Chèques Vacances, coupon Sport et bon CAF et ouverture d'un compte de dépôt de fonds
2/08/2018	<b>2018.92</b>	Non attribué
2/08/2018	<b>2018.93</b>	Nouvelle Grille tarifaire des Beaux-Arts au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
2/08/2018	<b>2018.94</b>	Décision 2018.61 avec l'entreprise EMPREINTE en vue de la réalisation et pose d'une signalétique d'interprétation patrimoniale rapportée pour partie et remplacée par « Les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au Budget Tourisme 2018 »
2/08/2018	<b>2018.95</b>	Tableau avancement de grade pour l'année 2018
6/08/2018	<b>2018.96</b>	Autorisation d'amarrer le bateau « Cobra » sur le ponton en rive droite du canal de la Somme et à se raccorder aux réseaux existants à Saint Valery sur Somme
6/08/2018	<b>2018.97</b>	Fixation de la redevance pour le stationnement d'embarcation à Saint Valery sur Somme
30/08/2018	<b>2018.98</b>	Bail dérogatoire avec la Société OXEEDREAM, pour la location de l'atelier A4 situé au village PME rue René Dingenon à Abbeville
30/08/2018	<b>2018.99</b>	Bail dérogatoire avec la SARL GESPICARDIE, pour la location des bureaux n°s 1 et 2 au centre d'affaires Garopôle à Abbeville
30/08/2018	<b>2018.100</b>	Cession des lots n° 5,6,7,8,9 de l'Espace Industriel du scardon à la SARL Transports GLACHANT à Abbeville
30/08/2018	<b>2018.101</b>	Nouvelle Grille tarifaire pour les Accueils de loisirs sur le territoire de la CABS au 01/09/2018
30/08/2018	<b>2018.102</b>	Subvention de 3 000 € attribuée au demandeur Mme LEBRIS Jessica sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur Page 9
30/08/2018	<b>2018.103</b>	Subvention de 1 500 € attribuée au demandeur Mme PLANQUART sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur APREMIS
30/08/2018	<b>2018.104</b>	Subvention de 1 500 € attribuée au demandeur Mme GROS sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur SOLIHA
30/08/2018	<b>2018.105</b>	Subvention de 1 500 € attribuée au demandeur Mme CARON sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur SOLIHA
30/06/2018	<b>2018.106</b>	Subvention de 476,62 € attribuée aux demandeurs M. et Mme RIQUIER sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur Page 9

30/06/2018	2018.107	Subvention de 1 500 € attribuée aux demandeurs M. et Mme YSEBAERT sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur Page 9
30/08/2018	2018.108	Subvention de 1 500 € attribuée au demandeur Mme CHOISEL sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur Page 9
30/08/2018	2018.109	Subvention de 808,26 € attribuée au demandeur M. PEREIRA sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur Page 9
30/08/2018	2018.110	Mise en place d'un bureau central et de deux bureaux secondaires et autorisation de vote par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique lors du scrutin du jeudi 6 décembre 2018
4/09/2018	2018.111	Modification de la composition du CHSCT
4/09/2018	2018.112	Subvention de 1 500 € attribuée au demandeur Mme LEFRANC sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur Page 9
10/09/2018	2018.113	Avenant n°2 au marché de « traitement des déchets ménagers de l'ex communauté de communes Baie de Somme Sud » avec la Sté SUEZ RV NORD EST
10/09/2018	2018.114	Bail dérogatoire avec la SARL IBERIAN SUSTAINABLE ENERGIES GROUP France dont le siège social est situé Village PME rue René Digeon à Abbeville pour la location de l'atelier A2 au sein de l'ensemble immobilier VILLAGE PME
10/09/2018	2018.115	Avenant n°1 avec la Sté Colas concernant le marché de travaux « travaux de V.R.D. pour la mise en accessibilité des arrêts de bus » pour une augmentation de la masse des travaux et une prolongation du délai d'exécution
13/09/2018	2018.116	Arrêté AC 2016/107 rapporté et modifié relative à l'octroi d'une subvention OPSOM pour la réhabilitation d'une ancienne école en 12 logements collectifs rue Alfred François à Abbeville
13/09/2018	2018.117	Garantie d'emprunt accordée à Baie de Somme Habitat pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 551 124,66 € souscrit pour la construction de 18 logements rue de la couture à Cambron
13/09/2018	2018.118	Garantie d'emprunt accordée à Baie de Somme Habitat pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 945 641,84 € souscrit pour la construction de 9 logements rue de la Sollette à Arrest
13/09/2018	2018.119	Subvention Baie de Somme Habitat pour projet construction 6 logements à Vauchelles les Quesnoy
14/09/2018	2018.120	Subvention d'un montant de 3 220 € accordée à l'entreprise La Brocante Permanente, 7 Côte de la Justice à Abbeville pour les travaux de façade, l'achat et la pose d'enseignes, dans le cadre de la création de son activité
18/09/2018	2018.121	Avenant n° 1 à la convention CHAM (classes à horaires aménagés musique) portant sur la modification de son article 9 intitulé « surveillance »

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

*Le Président*

*Le Secrétaire de séance*